



RÉGIE DE L'EAU
EUROMÉTROPOLE DE METZ

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DÉLIBÉRATION N° 41/2022

SÉANCE DU MERCREDI 7 DÉCEMBRE 2022

Sous la présidence de Monsieur Pierre MUEL, Président

Administrateurs : 18

En fonction : 18

(Convoqués le mardi 29 novembre 2022)

Présents : 12

Absents : 6

(Pouvoirs : 3)

Présents : Mesdames Véronique KREMER, Yolande VON HOF, Messieurs Jean BAUCHEZ, Antoine DORR, Michel DUMONT, François HENRION, Michel LISSMANN, Pierre MUEL, Roger PEULTIER, Bernard STAUDT, Salvatore TABONE, Lucien VETSCH.

Absents excusés :

Claire ANCEL	(pouvoir donné à Pierre MUEL)
Thierry HORY	(pouvoir donné à Michel LISSMANN)
Jean-Luc BOHL	(pouvoir donné à Salvatore TABONE)
Bertrand DUVAL, Odile JACOB-VARLET, Frédéric NAVROT	

OBJET : FINANCES : CONSTATATION DES TRAVAUX RÉALISÉS EN RÉGIE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration que les instructions budgétaires et comptables prévoient la possibilité de basculer en investissement des charges de fournitures et main d'œuvre initialement affectées en fonctionnement, lorsque les travaux réalisés en interne participent à l'amélioration du patrimoine. Cette opération budgétaire permet de valoriser ces travaux et de les amortir.

Les équipes de la Régie ont réalisé en interne un certain nombre d'opérations de renouvellement ou d'amélioration des installations. Il s'agit principalement des renouvellements de branchement et des interventions d'amélioration sur les installations de production.

Ces opérations ont été valorisées à hauteur de 169 722,90 euros.

Il vous est proposé de constater la liste d'opérations présentées.

Par conséquent, il est demandé au Conseil d'administration :

- De bien vouloir approuver l'état des travaux en régie annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser la Directrice à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

MOTION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M49,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Régie de valoriser le travail réalisé en régie directe,

APPROUVE l'état des travaux en régie annexé à la présente délibération ;

AUTORISE la Directrice à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à l'unanimité en séance le 7 décembre 2022,

Le Président,



Pierre MUEL

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.